



ADAPTATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE Et MISE EN CONFORMITE LOI ELAN

A. DEFINITION DE LA PRESTATION

Prestation incluant :

I. **L'adaptation du règlement de copropriété dans les conditions fixées par l'article 24 f/ de la loi du 10 juillet 1965 modifiée :**

- Ñ Suppression des clauses réputées non écrites.
- Ñ Insertion dans le texte de nouvelles clauses issues de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 en vigueur à la date du premier projet d'adaptation envoyé à l'adhérent.

II. **Mise en conformité du règlement de copropriété avec la loi Elan du 23/11/2018 :**

III. **L'insertion de clauses d'amélioration du règlement de copropriété :**

- Ñ Insertion de protocoles types : pose d'antennes individuelles, de recouvrement de charges, de fonctionnement du Conseil Syndical, etc.

IV. **Présentation du projet au conseil syndical**

- Ñ Transmission du projet d'adaptation dans les 6 mois de la commande effective,
- Ñ Echange avec la copropriété adhérente afin d'intégrer les remarques et modifications dès lors qu'elles sont légales au vu de l'article 43 de la loi du 10 juillet 1965.
- Ñ La fourniture sous format pdf du projet d'adaptation ;
- Ñ La fourniture au notaire d'un texte word pour permettre la publication du texte voté au fichier immobilier sous réserve de la présentation du PV d'assemblée validant le texte et de l'attestation de non recours du syndic.

B. OBLIGATIONS DE LA COPROPRIETE ADHERENTE

- Fournir la copie du règlement de copropriété et de ses actes modificatifs,
- Retourner le devis établi, daté et signé du syndic,
- Accompagné de 2 Chèques d'acompte égal au devis,

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



- Fournir une *fiche de renseignements urgents hors formalités* dont le coût est de 14 euros frais de port compris. L'ARC peut se charger de l'élaboration de cette dernière (coût 78€).
- Un premier projet est présenté dans un délai de 6 mois de la commande.

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



OFFRE pour le compte du : Syndicat des copropriétaires

• **Mise à jour de l'adaptation réalisée selon les dernières dispositions Loi Alur**

- Travail de base adaptation 50 premiers lots : 1 170€
- Travail de base adaptation 100 premiers lots : 1 326€
- Tranche 234€/par tranche de 100 lots supplémentaires, soit 234€x..... €

• **Mise en conformité Loi Elan du 23/11/2018**

- Analyse du règlement de copropriété : vérification de l'existence de parties communes spéciales ou de charges spéciales, vérification de l'existence des quotes-parts de charges spéciales dans l'état descriptif de division et intégration dans le tableau récapitulatif des charges ;
- Intégration de la définition des parties communes spéciales si existence de charges spéciales et reprise des catégories de clefs charges ;
Ou à défaut Intégration des charges communes spéciales si existence de parties spéciales et reprise des catégories de clefs charges pour une parfaite cohérence entre la classification des parties spéciales et charges spéciales ;
- Introduction des dispositions de la loi Elan dans le corps du texte du règlement de copropriété ;
- Intégration de la clause de votes particuliers.

Travail de base mise en conformité : 624 €

1- **Fiche d'immeuble** :A fournir.

2- **Numérisation du texte du règlement de copropriété** :

Base forfaitaire (jusqu'à 100 pages)..... 300€
Au-delà de 100 pages à numériser : facturation par page : €

3- **État descriptif de division et actes modificatifs de division**

- Insertion de l'état descriptif de division dans le projet finalisé de l'adaptation du règlement de copropriété par numérisation ;
- Lecture et vérification de la bonne et complète reproduction du texte numérisé avec l'état descriptif de division source papier.
- Mise en adéquation entre l'acte modificatif publiés mentionnés sur la fiche d'immeuble.
- Base forfaitaire : 624€ intégrant jusqu'à 2 actes modificatifs.
- Acte publié complémentaire : 390€
- Nombre d'actes modificatifs publiés : .

Soit 624€

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



TOTAL RECAPITULATIF	2 746 €
----------------------------------	----------------

Pour l'ARC,
Nadia GUEBLI
Le 28/10/2019

Pour le syndicat des copropriétaires